

**Convention relative à la définition et la gestion d'une base
de données géographiques pour la Défense de la Forêt
Contre les Incendies**

Entre :

Le président du conseil général de l'Hérault, ayant reçu délégation de la commission permanente en date du **12 AVR. 1999**

et

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt (D.D.A.F.), service déconcentré du ministère de l'agriculture, de la pêche, placé sous l'autorité du préfet de l'Hérault, représenté par son directeur

et

Le service départemental de l'Office National des Forêts de l'Hérault (O.N.F.), Etablissement Public National à caractère industriel et commercial, représenté par le chef du service départemental de l'Hérault.

et

Le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.), établissement public administratif, représenté par le président de son conseil d'administration.

Il est convenu ce qui suit pour la gestion d'une base de données géographiques pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.) dans le département de l'Hérault.

PREAMBULE :

En mai 1994, les services de l'Etat (D.D.A.F.) et du département de l'Hérault, ont approuvé le Schéma Départemental des Aménagements des Forêts Contre les Incendies de l'Hérault (S.D.A.F.I.), ce qui a permis d'affirmer un certain nombre de priorités opérationnelles en matière de D.F.C.I..

Ce S.D.A.F.I. fait suite au Schéma de Protection des Forêts Contre les Incendies réalisé en 1976 par le CEMAGREF et le plan cadre réalisé en 1991 par la D.D.A.F. et le conseil général de l'Hérault pour lancer la réalisation des P.A.F.I.

Trois services (C.G.34, D.D.A.F., O.N.F.) sont chargés de concevoir, réaliser, entretenir et gérer le réseau d'aménagements de D.F.C.I. du département de l'Hérault, en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Le rôle de chaque intervenant est défini comme suit :

- Le conseil général de l'Hérault assure la programmation, la réalisation et la gestion des équipements D.F.C.I. des massifs forestiers et leur cartographie. Le Conseil Général a d'autre part créé les unités de forestiers-sapeurs dont l'encadrement est assuré par l'O.N.F..
- La Préfecture de l'Hérault - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault (D.D.A.F.), service déconcentré du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, est chargée de la politique de prévention des incendies de forêts. Elle assure en outre la programmation des crédits d'état correspondants.
- L' O.N.F. assure la programmation, la réalisation et la gestion des équipements D.F.C.I. pour les forêts domaniales.
- Le S.D.I.S. informe les services concernés des travaux nécessaires pour une meilleure efficacité de la lutte et participe à la mise en place des équipements de terrain.

La première cartographie des équipements D.F.C.I. sur papier à l'échelle du 1/25.000ème, date de 1989. Elle a été réalisée à partir d'une synthèse faite par la D.D.A.F. en collaboration avec L'O.N.F. et le conseil général de l'Hérault, par surimpression sur des fonds papier de l'Institut Géographique National, série bleue.

Par la suite, le conseil général de l'Hérault, la D.D.A.F. et l'O.N.F. ont réalisé en commun une base de données des équipements D.F.C.I..

La centralisation et la gestion de ces informations au niveau de la base de données alphanumériques est faite par les services du Centre Départemental des Moyens Techniques (C.D.M.T.) du conseil général de l'Hérault.

La digitalisation de ces données est faite par le service cartographie du conseil général de l'Hérault et donc intégrée au Système d' Information Géographique du Département (S.I.G.34).

La cartographie D.F.C.I. du département de l'Hérault est alors réalisée, par le conseil général, sur papier à l'échelle du 1/25.000ème, sorties de travail en nombre restreint, sur un fond de plan issu de la BDTopo ® de l'Institut Géographique National.

Par ailleurs, le conseil général de l'Hérault et la Préfecture de l'Hérault, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ont, dans le cadre de l'application du nouveau guide de normalisation des équipements D.F.C.I. (zone de Défense Sud, Délégation à la protection de la Forêt Méditerranéenne), entrepris la réalisation d'un « Schéma Stratégique des Equipements D.F.C.I. de l'Hérault ».

La cartographie D.F.C.I. ultérieure tiendra compte des modifications qui découleront de ce schéma stratégique, et sera en cohérence avec les recommandations cartographiques du guide de normalisation des équipements de prévention et de leur représentation graphique.

En vue de permettre que la collaboration étroite et fructueuse qui existe depuis une vingtaine d'années entre les services suscités, se poursuive, et se développe en utilisant les moyens informatiques modernes, ces services ont décidé, d'un commun accord, de formaliser, par la présente convention, leur collaboration dans la gestion des données relatives à la D.F.C.I.

ARTICLE 1 : Objet du Protocole

Le présent protocole a pour but de définir les principes d'acquisition, de mise à jour, et de gestion de la base de données géographiques numériques D.F.C.I. portant sur l'ensemble du département de l'Hérault et définies à l'article 2.2.

ARTICLE 2 : Désignation et gestion des données D.F.C.I.

2.1 - Principe de fonctionnement

Le conseil général de l'Hérault assure les tâches d'administrateur système : gestion et administration de la base de données mère (données numériques et graphiques).

Il diffuse aux autres signataires les mises à jour de la base sous forme de fichiers numériques et de cartes de travail au 1/25.000 ème.

Chacun des signataires est aussi opérateur de terrain pour les informations découlant de ses domaines de compétence. Il récupère de l'information de base de terrain, et transmet ces données à l'administrateur système, après validation par un « **Groupe Technique S.I.G. - D.F.C.I.** » composé de représentants des quatre parties signataires.

2.2 - Définition des données D.F.C.I.

La définition des données D.F.C.I. est basée sur le guide de normalisation des équipements de prévention et leur représentation graphique mis en place par la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne de la zone de défense sud pour les équipements bénéficiant des crédits publics au titre de la D.F.C.I..

Les informations D.F.C.I. sont recensées et intégrées dans la base de données géographiques à l'échelle du 1/25.000 ème.

Données graphiques (les données existantes sont en gras) -
Thèmes:

- Pistes
- Points d'eau
- Tour de guet
- Aires atterrissage
- Barrières
- Poteaux incendie, bornes d'incendies
- Aires croisement, retournement
- Points noirs
- Zones débroussaillées
- Carroyage DFCI

Les modalités de codage de ces données dans la base de données D.F.C.I. devront évoluer pour devenir à terme compatibles avec les modalités préconisées par le Tronc Commun Zonal pour une base de données D.F.C.I. de la Zone de Défense Sud, en cours d'élaboration.

2.3 - Propriétés et droit d'usage des données

Les parties signataires attestent que les données définies à l'article 2.2., et désignées comme les données D.F.C.I., sont des données dont elles sont **copropriétaires** à part égale au regard des textes et règlements en vigueur à la date du présent protocole, notamment les articles 111.1, 113.2, 122-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Toutes les données définies à l'article 2.2. circulent à titre gracieux entre les signataires lors des opérations d'acquisition, de mise à jour, d'édition et de diffusion de ces données. Chacune des parties signataires bénéficie donc d'un droit d'usage gratuit de ces données.

La mise à disposition à un tiers à titre gracieux ou onéreux de tout ou partie de la base de données DFCI par l'un des signataires est soumise à l'accord préalable de l'ensemble des signataires.

En aucune façon, le droit d'usage de ces données ne signifie un quelconque transfert de droit de propriété sur les données concernées. Ces données demeurent la copropriété de leurs propriétaires tant que celles-ci conservent le caractère de leur originalité, telle que cette notion est définie par le code de la propriété intellectuelle.

En cas de défaillance d'un des signataires, son droit d'utilisation de la base de données DFCI est supprimé.

2.4 : Autres données disponibles dans chaque organisme et mises à disposition à titre gracieux des signataires dans le cadre de la convention.

Organismes	Données numériques
S.D.I.S.	- Lignes électriques de transport - Emplacement des CPI, CSP et CS.
O.N.F.	- Limites de forêts soumises au régime forestier
Conseil Général de l' Hérault	- Emplacement des centres FORSAP - Limites administratives

En aucune façon, le droit d'usage de ces données ne signifie un quelconque transfert de droit de propriété.

La liste de ces données pourra être complétée en fonction des acquisitions ou créations de couches d'information de chaque partenaire.

ARTICLE 3 : Mise à jour et édition des données :

3.1 - Recueil

Le recueil des nouvelles données sera effectué par les services signataires. Et reporté si possible sur la dernière édition disponible des cartes au 1/25.000ème. Il donnera lieu à une validation par le groupe technique visé à l'article 2.1. Ces données seront intégrées à la base par l'administrateur système.

3.2 - Edition des données

Une pré-édition des documents modifiés est validée par le groupe technique SIG -D.F.C.I..

L'édition annuelle des données est réalisée par l'administrateur système sous les formes suivantes :

- un jeu de cartes papier au 1/25.000 couleur , des feuilles ayant recueillis des modifications durant l'année écoulée.
- un modèle numérique de la base D.F.C.I..

3.3 - Echancier

Les signataires définissent, d'un commun accord, la date de mise en service de chaque édition en tenant compte des impératifs techniques de recueil, d'intégration des données et de reprographie.

3.4 - Diffusion

Dans le cadre de ses activités internes ou d'études à caractère technique, chaque service copropriétaire des données peut diffuser les documents qu'il aura établi à partir des données D.F.C.I. sous réserve que ces documents mentionnent:

- la source des données:
Conseil Général de l'Hérault - S.I.G.34
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)
Office National des Forêts de l'Hérault (O.N.F.),
Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)
- leur date de validité
- leur échelle: 1/25.000ème

Dans le cadre d'une diffusion en grand nombre (cartes papier en plus de 200 exemplaires, bornes interactives, vidéos ou tout autre support) chaque service s'engage à en informer préalablement les autres copropriétaires.

ARTICLE 4 : Besoins propres de chaque cosignataire

Chaque partie est autorisée à utiliser les applications développées en commun, et fait son affaire de l'acquisition des matériels et logiciels d'application nécessaires.

Chaque partie est autorisée, à partir des logiciels d'application et de la base de données, à développer de nouvelles applications.

Ces nouvelles applications seront toutefois développées en concertation avec l'administrateur du système pour maintenir la cohérence de la base de données.

Pour l'instant, les signataires envisagent les développements suivants :

4.1 - D.D.A.F.

- étude d'aménagements pour la prévention des incendies
- cartographie du risque, information préventive
- schémas de desserte
- études de projets forestiers
- programmation de crédits
- études d'aménagement rural ou d'occupation des sols

4.2 - Conseil Général

- schéma stratégique des équipements D.F.C.I., définition des principes d'aménagement et adaptation par massif forestier
- programmation annuelle des travaux D.F.C.I.
- maîtrise d'ouvrage de la normalisation des équipements D.F.C.I.
- gestion des équipements départementaux (Réseau Vert, itinéraires de randonnées...)
- cartographie à la demande pour travaux et études (croisements de données, visualisation 3 dimensions, calculs de visibilité...)
- optimisation de la base de données alphanumérique
- mise à jour et visualisation en temps réel des équipements D.F.C.I.

La juridiction compétente pour connaître des conflits est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en quatre exemplaires

Le président du conseil général de l'Hérault

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,

le - 3 FEV. 2000
à

José Roman
José ROMAN

lu et approuvé

lu et approuvé
(mention manuscrite)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

~~Le Directeur Départemental~~

~~de l'Agriculture et de la Forêt~~

le 31 DEC. 1999
à

C. Laurain
C. LAURAIN

lu et approuvé

lu et approuvé
(mention manuscrite)

Pour l' O.N.F., le chef du service départemental de l'Hérault.

le 28 juin 1999

à *Beziers*

lu et approuvé
(mention manuscrite)

lu et approuvé



BB

Pour le S.D.I.S., le président de son conseil d'administration

le 10 Février 2000
à Montpellier

lu et approuvé
lu et approuvé
(mention manuscrite)

Michel Gaudy

Michel GAUDY